



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-010-2025-01

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-12-31-00008 - Arrêté portant autorisation de transformation de 13 places avec changement de catégorie de bénéficiaires (de personnes âgées vers personnes handicapées vieillissantes) de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence La Garenne » géré par l'association COALLIA?? (4 pages)

Page 3

IDF-2024-12-10-00017 - Arrêté portant autorisation de transformation de 14 places avec changement de catégorie de bénéficiaires (de personnes âgées vers personnes handicapées vieillissantes) de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Champs » sis à Coulommiers (77120) géré par la Fondation Partage et Vie ?? (4 pages)

Page 8

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Conservation régionale des monuments historiques

IDF-2024-11-18-00015 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Médard située place d'Amboise à??VIGNY (Val d'Oise) (2 pages)

Page 13

IDF-2024-11-18-00014 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château de Vigny, avec ses dépendances, situés rue??Beaudoin à Vigny (Val d'Oise) (3 pages)

Page 16

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité régionale d'appui et de contrôle

IDF-2025-01-06-00004 - Arrêté portant sur la demande de dérogation a l'obligation de repos dominical présentée par la Société Capocci, pour son intervention sur le site de construction de la ligne CDG Express - Zone E 93700 Drancy (2 pages)

Page 20

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-31-00008

Arrêté portant autorisation de transformation de
13 places avec changement de catégorie de
bénéficiaires (de personnes âgées vers personnes
handicapées vieillissantes) de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) « Résidence La Garenne »
géré par l'association COALLIA

ARRÊTÉ N° 2024 – 445
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/36/DGAS/DA/SECQ

**Portant autorisation de transformation de 13 places avec changement de catégorie de
bénéficiaires (de personnes âgées vers personnes handicapées vieillissantes)
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) « Résidence La Garenne »
géré par l'association COALLIA**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°CD-2024/04/05-4/01 du Conseil départemental de Seine-et-Marne, adoptant le Schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur ;

- VU** l'avis en date du 25 juillet 1997 par lequel le Président du Conseil Général accorde la création par la commune de la Grande-Paroisse, sous statut public, d'une maison d'accueil familial pour personnes âgées (MAFPA) sis 18 rue de la Garenne à la Grande-Paroisse d'une capacité de 19 lits dont 4 lits d'hébergement temporaire;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2011-215 et DGA solidarité établissements n° 2011-21 CPA n°01 du 29 août 2011, portant autorisation d'extension de l'EHPAD « Résidence La Garenne » à la Grande-Paroisse portant ainsi la capacité de l'établissement de 19 à 60 places ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2017-175 et DGA solidarité établissements PA/PH n° 2017-11 CPA N°04 du 8 juin 2017, portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence La Garenne », sis 18, rue de la Garenne - 77130 La Grande-Paroisse ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que le projet va permettre de développer des solutions variées, adaptées au vieillissement des personnes handicapées et qu'il s'inscrit dans le cadre des orientations du diagnostic territorial partagé de la Seine-et-Marne ;
- CONSIDÉRANT** que l'association COALLIA a notamment été sélectionnée en raison de sa solide expérience auprès des personnes handicapées vieillissantes ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de la Seine-et-Marne pour les personnes handicapées vieillissantes à partir de 60 ans provenant du domicile ou de structures de type établissement d'accueil médicalisé (EAM) ou non (EANM) ou de maison d'accueil spécialisées (MAS), atteintes de pathologies chroniques liées aux troubles neuro psychiatriques (incluant les TND) et au déficit intellectuel ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 91 000 euros au titre des crédits issus du Plan Inclus'IF 2030 et que le Conseil départemental de Seine-et-Marne dispose pour ce projet des financements de fonctionnement complémentaires nécessaires à hauteur de 91 000 euros ;

CONSIDÉRANT

qu'en raison de la non fongibilité des enveloppes du Plan Inclus-IF, les crédits de l'Agence régionale de santé Île-de-France nécessaires à cette mise en œuvre à hauteur de 91 000 euros seront accordés au SAMSAH MASEP (FINESS n° 77 001 815 8) géré par l'association COALLIA avec lequel l'EHPAD « Résidence La Garenne » conventionnera ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la transformation de 13 places existantes d'hébergement pour personnes âgées en 13 places d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes (PHV) en vue de créer une unité PHV au sein de l'EHPAD « Résidence La Garenne » sis 18, rue de La Garenne - 77130 La Grande-Paroisse, est accordée à l'association COALLIA, dont le siège est situé au 16-18, cour Saint-Eloi - 75012 Paris.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD « Résidence La Garenne » est dorénavant de 60 places d'hébergement permanent :

- 47 places dédiées à l'accueil de personnes âgées ;
- 13 places dédiées à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes.

L'EHPAD comprend un PASA de 12 places.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 001 536 0

Code catégorie : [500] – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Code discipline : [924] – Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement
(mode d'accueil et d'accompagnement) : [11] – Hébergement complet internat 60 places

Code clientèle : [711] – Personnes Âgées dépendantes 47 places
[702] – Personnes Handicapées vieillissantes 13 places

N° FINESS du gestionnaire : 75 082 584 6

Code statut : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'utilité Publique.

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

- ARTICLE 6° :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 8° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9° :** La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France et au bulletin officiel du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 31/12/2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Jean-François PARIGI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-10-00017

Arrêté portant autorisation de transformation de
14 places avec changement de catégorie de
bénéficiaires (de personnes âgées vers
personnes handicapées vieillissantes) de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Les
Champs » sis à Coulommiers (77120) géré par la
Fondation Partage et Vie

ARRÊTÉ n° 2024 – 348
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/26/DGAS/DA/SECQ

Portant autorisation de transformation de 14 places avec changement de catégorie de bénéficiaires (de personnes âgées vers personnes handicapées vieillissantes) de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Champs » sis à Coulommiers (77120) géré par la Fondation Partage et Vie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la Région Île-de-France ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°CD-2024/04/05-4/01 du Conseil départemental de Seine-et-Marne, adoptant le Schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Général DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA/AH n°23-2005 CPA n°04 en date du 18 octobre 2005 portant autorisation de création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes de 84 lits dont 4 d'hébergement temporaire et 3 places d'accueil de jour à Coulommiers, la Résidence Les Champs ;

- VU** l'arrêté n° 2023-309 et DGA SOLIDARITE/2023/DA/SECQ/22 en date du 1^{er} décembre 2023 portant autorisation d'extension de capacité de 80 à 84 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence Les Champs ;
- VU** l'arrêté n° 2024-184 et arrêté réglementaire n° 2024/27/DGAS/DA/SECQ en date du 24 juillet 2024 portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Champs sis 8, rue Maurice Sujet – 77120 Coulommiers, géré par la Fondation Partage et Vie ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que le projet va permettre de développer des solutions variées, adaptées au vieillissement des personnes handicapées et qu'il s'inscrit dans le cadre des orientations du diagnostic territorial partagé de la Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT que la Fondation Partage et Vie a notamment été sélectionnée en raison de sa solide expérience auprès des personnes handicapées vieillissantes ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de la Seine-et-Marne pour les personnes handicapées vieillissantes à partir de 60 ans provenant du domicile ou de structures de type établissement d'accueil médicalisé (EAM) ou non (EANM) ou de maison d'accueil spécialisées (MAS), atteintes de pathologies chroniques liées aux troubles neuro psychiatriques (incluant les TND) et au déficit intellectuel ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 150 000 euros au titre des crédits issus du Plan Inclus'IF 2030 et que le Conseil départemental de Seine-et-Marne dispose pour ce projet des financements de fonctionnement complémentaires nécessaires à hauteur de 98 000 euros ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la non fongibilité des enveloppes du Plan Inclus'IF, les crédits de l'Agence régionale de santé Île-de-France nécessaires à cette mise en œuvre à hauteur de 150 000 euros seront accordés au foyer d'accueil médicalisé Résidence Siméon (FINESS EJ : 770016236) géré par l'association AEDE avec lequel l'EHPAD la Résidence Les Champs conventionnera ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la transformation de 14 places existantes d'hébergement pour personnes âgées en 14 places d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes (PHV) en vue de créer une unité PHV au sein de l'EHPAD « Résidence Les Champs » sis 8, rue Maurice Sujet, à Coulommiers (77120), est accordée à la Fondation Partage et Vie dont le siège est situé 11, rue de la Vanne à Montrouge (92120).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD « Résidence Les Champs » est fixée à 84 places d'hébergement permanent, dont 14 places dédiées à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes.

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département de Seine-et-Marne, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 77 Nord.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 001 684 8

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [702] Personnes Handicapées vieillissantes

Code discipline : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées

Code fonctionnement : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

Code mode de fixation des tarifs : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI.

N° FINESS du gestionnaire : 92 002 856 0

Code statut : 63 – Fondation

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9° : La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France et au bulletin officiel du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 10/12/2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Jean-François PARIGI

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2024-11-18-00015

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de l'église Saint-Médard
située place d'Amboise à
VIGNY (Val d'Oise)

A R R Ê T É N ° -

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Médard située place d'Amboise à VIGNY (Val d'Oise) ;

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 11 juin 2024 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Médard présente des caractéristiques typiques des édifices de culte du XIX^e siècle par son style néogothique et son procédé constructif, tous deux guidés par l'esprit rationaliste de son architecte Georges Tubeuf, dont elle est la seule réalisation connue ; qu'elle se distingue par la richesse d'un ensemble décoratif complet et homogène rare en milieu rural, marqué par l'empreinte de son mécène, le comte Philippe Vitali ; et que pour ces raisons, elle présente un intérêt suffisant d'un point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation ;

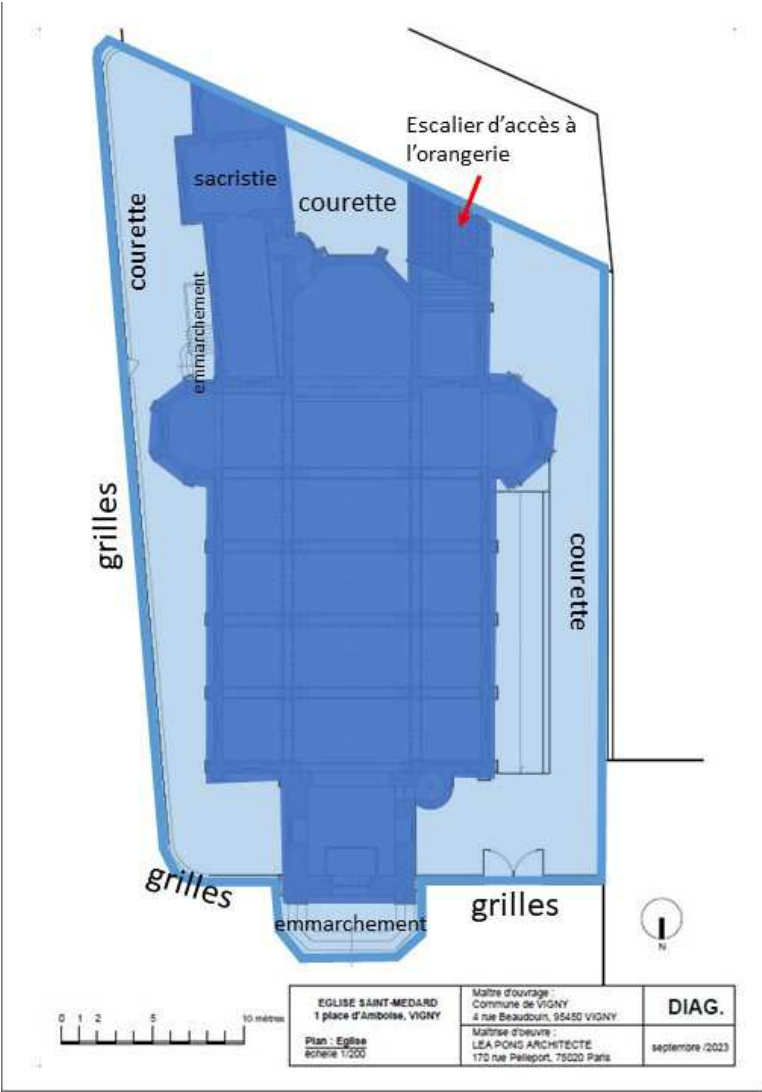
A R R Ê T E

ARTICLE 1er-. Est inscrite au titre des monuments historiques et en totalité l'église, ainsi que son emmarchement, ses annexes et courettes, l'escalier d'accès à l'orangerie du château et ses grilles de clôture ; le tout situé place d'Amboise à Vigny (95450) sur la parcelle n°20 d'une contenance de 960ca, figurant au cadastre section AD, tel que figuré sur le plan ci-annexé, et appartenant à la ville de Vigny depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3-. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 18/11/2024
Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
SIGNÉ
Marc GUILLAUME



- Inscription en totalité de l'église, de ses annexes, de l'escalier d'accès à l'orangerie du château.
- Inscription des emmarchements, du sol des courettes et des grilles de clôture avec leur mur-bahut

Fait à Paris, le 18/11/2024
Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
SIGNÉ
Marc GUILLAUME

e

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2024-11-18-00014

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques du château de Vigny,
avec ses dépendances, situés rue
Beaudoin à Vigny (Val d'Oise)



A R R Ê T É N ° -

portant inscription au titre des monuments historiques du château de Vigny, avec ses dépendances, situés rue Beaudoin à Vigny (Val d'Oise) ;

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté en date du 28 décembre 1984 portant inscription au titre des monuments historiques de différentes parties du domaine de Vigny ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 11 juin 2024 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le château de Vigny et ses dépendances forment un ensemble cohérent et monumental de villégiature de campagne à proximité de la capitale, qui prend racine au Moyen Age et s'épanouit à la fin du XIX^e siècle dans un style néo médiéval et néo renaissance grâce à son propriétaire le comte Philippe Vitali, et qu'il convient d'en harmoniser la protection en incluant ses différentes parties bâties liées par leur histoire et leur fonction ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er-. Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du château de Vigny et de ses dépendances, situées rue Beaudoin à VIGNY (95450) et telles que figurées sur le plan ci-annexé sur la section AD du cadastre :

- Le château en totalité, avec sa terrasse et ses ponts, situés sur les parcelles 22 et 23, respectivement d'une contenance de 1552 ca et 17420 ca ;
- Les trois serres en totalité, situées sur les parcelles 8, 11, 12, respectivement d'une contenance de 132 ca, 16 ca et 133 ca ;
- Le bassin potager, situé sur la parcelle 142 d'une contenance de 7042 ca ;
- Le cellier en totalité, situé sur la parcelle 25, d'une contenance de 113 805 ca ;
- Les façades et toitures du manoir dit « de la Comté », situé sur la parcelle 24 d'une contenance de 239 ca ;
- Les façades et toitures des deux maisons de gardien dites « maison de la Comté » et « maison du calvaire », respectivement situées sur les parcelles 33 et 1, respectivement d'une contenance de 641 ca et de 302 ca ;

- Les façades et toitures des deux pavillons d'entrée, situés sur les parcelles 16 et 17, chacune d'une contenance de 46 ca ;
- Les façades et toitures des deux écuries, situées sur les parcelles 18 et 19, respectivement d'une contenance de 179 ca et 207 ca ;
- Les façades et toitures de l'orangerie, située sur la parcelle 24, d'une contenance de 176 ca ;
- Les façades et toitures des trois maisons du hameau normand, situées sur la parcelle 7, d'une contenance de 4340 ca ;
- Les murs et grilles de clôture situés sur les parcelles 1, 2, 141, 5, 7, 142, 14, 23, 25, 33, 3.

La SCI CHATEAU DE VIGNY domiciliée 25 place Isaac Benserade 27480 LYONS-LA-FORET, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 817 825 029 00017, en est propriétaire par acte du 28 janvier 2016 publié au service de la publicité foncière du Val d'Oise le 25 février 2016, vol. 2016P1321.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 28 décembre 1984 susvisé.

ARTICLE 3-. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4-. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 18/11/2024

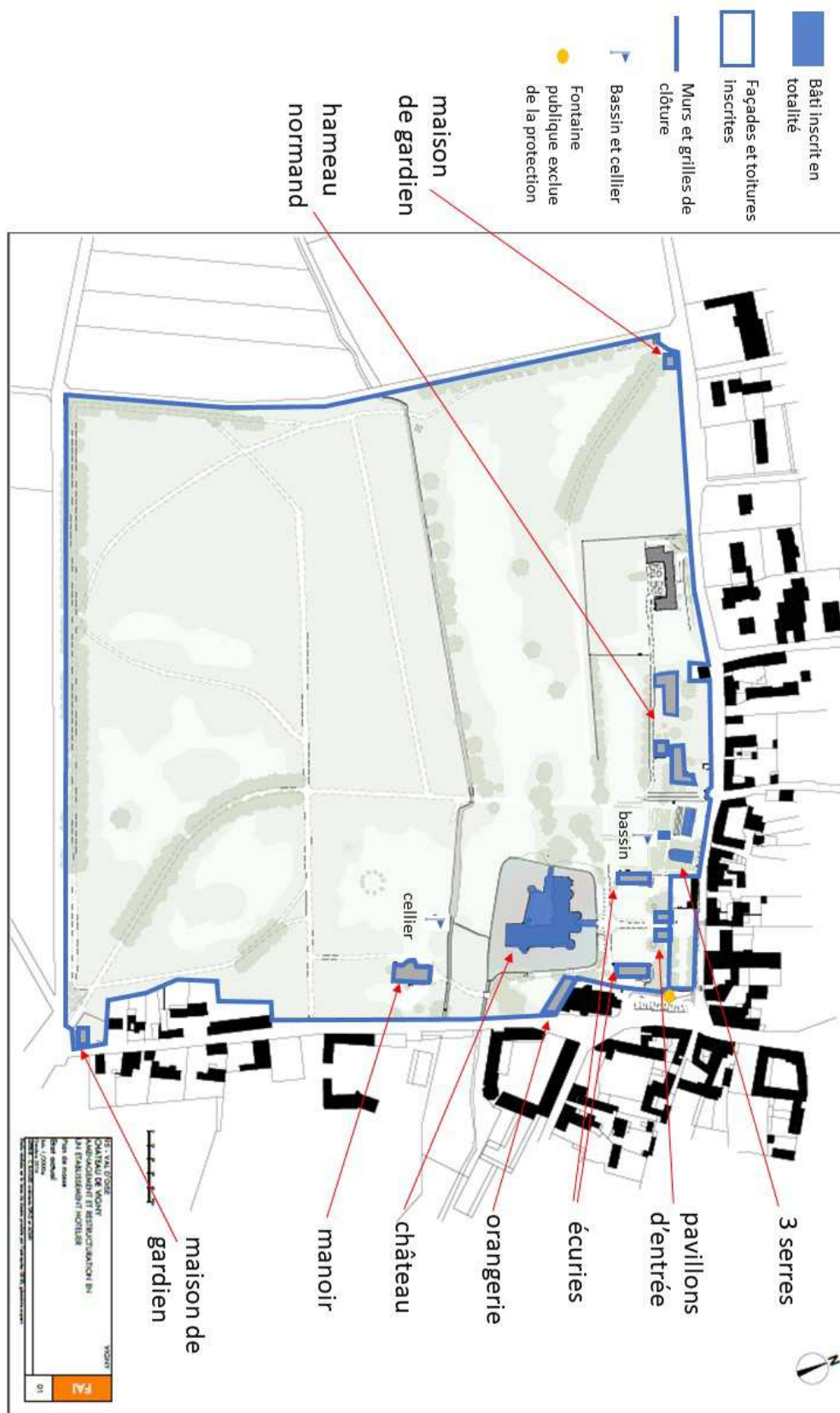
Le préfet de la région d'Île-de-France,

Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr



Fait à PARIS, le 18/11/2024
Le préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
SIGNE
Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-01-06-00004

Arrêté portant sur la demande de dérogation à
l'obligation de repos dominical présentée par la
Société Capocci, pour son intervention sur le site
de construction de la ligne CDG Express - Zone E
93700 Drancy

ARRETE

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ CAPOCCI,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE CDG EXPRESS - ZONE E
93700 DRANCY**

LA PREFETE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-4171 du 25 novembre 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la Seine-Saint-Denis par intérim au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2024-206 du 10 décembre 2024 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 22 novembre 2024 par Monsieur Bruno FABRE, directeur administratif et financier de la société CAPOCCI, sise 33/39 boulevard Robert Schuman - 93190 LIVRY GARGAN et présentée par Madame Miriam MAHDOUDOU, en qualité de Responsable Ressources Humaines, complétée par mail le 11 décembre 2024 pour l'intervention de 27 salariés sur le site de construction de la ligne CDG Express Zone E, 8 chemin Latéral à Drancy, les dimanches 12 et 26 janvier 2025 ;

VU la décision unilatérale de l'employeur en date du 13 novembre 2024 ;

VU le procès-verbal du référendum organisé le 13 novembre 2024 et le vote favorable obtenu ;

VU l'avis favorable du CSE du 13 novembre 2024 ;

VU le formulaire de demande daté du 22 novembre 2024 qui précise que le repos sera donné un autre jour que le dimanche aux salariés concernés ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU les avis favorables de la MGP et de la CCI de la Seine-Saint-Denis ;

VU les 29 attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société CAPOCCI indique qu'elle doit effectuer des travaux de terrassement et de blindage à proximité des voies de chemin de fer dans le cadre de la construction d'un bassin de stockage d'eaux pluviales ; que ces travaux présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire et consignation caténaire pour des raisons de sécurité ; que la SNCF a accordé une Interruption Temporaire de Circulation (ITC) les week-ends du 11 au 12 et du 25 au 26 janvier 2025 ;

Tél. : 01.70.96.13.54
Mèl : drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr
DRIEETS d'Île-de-France
21, rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS
<https://idf.drieets.gouv.fr>

CONSIDERANT que l'intervention le dimanche sous ITC est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées et permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société CAPOCCI est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical **pour 29 salariés les dimanche 12 et 26 janvier 2025** pour la réalisation de travaux de terrassement et de blindage dans le cadre de la construction d'un bassin de stockage d'eaux pluviales sous ITC et CC en Zone E du chantier CDGX, 8 chemin Latéral à DRANCY.

Article 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties indiquées dans la décision unilatérale de l'employeur approuvée par référendum et des garanties prévues à l'article L. 3132-25-4 du Code du travail.

Article 3 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Aubervilliers, le 6 janvier 2025

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France
La Responsable Adjointe du Pôle Politiques du Travail

signé

Dominique-Anne MICHEL

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr